

Magny les Hameaux, le 29 mars 2022

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022

L'An deux mille vingt et deux, le Lundi 28 Mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville, salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux et le site de la commune, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

### LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **A ADOPTÉ** le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 janvier 2022.
- **A DÉCIDÉ** l'instauration du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022,  
**ET A DÉCIDÉ** la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que détaillés dans la charte ci-jointe, selon l'une des formules suivantes :
  - Formule 1 : télétravail de 2 jours maximum par semaine pour un agent travaillant à temps plein ;
  - Formule 2 : télétravail sur un quota maximum de 20 jours flottants par an ;
  - Formule 3 : télétravail en raison de circonstances exceptionnelles :
    - o 3.1. télétravail très ponctuel en cas de circonstances exceptionnelles (intempéries, par ex.),
    - o 3.2. télétravail dérogeant aux 2 jours maximum par semaine accordé à des agents dont l'état de santé ou le handicap le justifie ou qui entrent dans les conditions fixées par l'article 4 du décret n°2016-151.
- **A DÉCIDÉ** d'adopter le tableau des emplois toutes filières confondues modifié.
- **A APPROUVÉ** le compte de gestion du comptable public assignataire pour l'exercice 2021.
- **A APPROUVÉ** le compte administratif de l'exercice 2021,  
**A ARRÊTE** les résultats définitifs,  
**A DIT** qu'il y a lieu de prévoir une affectation, compte tenu du résultat déficitaire des restes à réaliser,  
**ET A DÉCIDÉ** de reprendre le résultat sur le budget 2022 comme suit :

<b>Investissement Recettes</b>	
Article 001 – Résultat d'investissement reporté	80 538,51 €
<b>Investissement Recettes</b>	
Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	982 428,02 €
<b>Fonctionnement Recettes</b>	
Article 002 – Résultat de fonctionnement reporté	3 896 716,07 €
- **A ADOPTÉ** les chapitres du budget primitif 2022 pour les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement et de la section d'investissement,  
**A ADOPTÉ** le budget primitif 2022 pour un montant total de 24 547 680,66 euros,  
**ET A AUTORISÉ** Monsieur le Maire à procéder, à compter du vote du budget primitif 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des deux sections, fonctionnement et investissement.

- **A DÉCIDÉ** d'augmenter les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2022 de 3 %, les portants à :
  - Foncier bâti : 35,81 %
  - Foncier non bâti : 85,36 %
  
- **A AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer les conventions avec la Maison des Jeunes et de la Culture Mérantaise (MJC) et l'Association Musicale de la Mérantaise (AMM) et à leur verser les montants :
  - La MJC**  
Subvention de fonctionnement de 50 000 €
  - L'AMM**  
Subvention de fonctionnement de 23 000 €**ET A DIT** que les crédits sont prévus au budget 2022.
  
- **A APPROUVÉ** les termes du contrat de relance du logement entre l'État, Saint-Quentin-en-Yvelines et les communes,  
**ET A AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ce contrat ainsi que tous documents y afférent.
  
- **A APPROUVÉ** l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées Section X n°176, d'une superficie de 1 105 m<sup>2</sup>, et Section C n° 789, d'une superficie de 34 105 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique, auprès de l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAe),  
**A APPROUVÉ** la participation de la Commune aux frais de démolition et de désamiantage du « pavillon des célibataires » conjointement avec l'INRAe à hauteur de 50% du montant TTC des devis établis par la société DESNEUX en date du 7 décembre 2021 à cet effet, soit à hauteur de 34 142 euros,  
**A DIT** que les frais d'acte seront à la charge de la Commune,  
**ET A AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique notarié correspondant.
  
- **A FIXÉ** le maintien des montants de la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes du canton de Chevreuse à 488 euros pour les élèves des écoles élémentaires et à 973 euros pour les élèves des écoles maternelles pour l'année scolaire 2021/2022 et pour les suivantes,  
**A DIT** que ces tarifs seront appliqués pour les années scolaires suivantes, sauf décision de revalorisation de ces tarifs par les communes du canton de Chevreuse.
  
- **A AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer l'avenant à chacun des lots du marché « 2019-003 » de prestation pour la préparation et la livraison de repas pour les crèches, écoles, centres de loisirs et portage de repas à domicile.
  
- **A APPROUVÉ** la version modifiée du règlement intérieur de la salle des festivités « Au Trait d'Union »,  
**A PRÉCISÉ** que cette nouvelle version du règlement intérieur de la salle des festivités « Au Trait d'Union » entrera en vigueur à compter du lundi 4 avril 2022,  
**ET A PRÉCISÉ** que les usagers ayant signé un contrat de location de la salle avant cette date et concernant une réservation pour une date postérieure au 4 avril 2022 auront la possibilité de modifier leur réservation pour bénéficier des nouvelles conditions de location arrêtées dans le règlement intérieur modifié.

- **A APPROUVÉ** l'avenant n°3 modifiant la convention constitutive du GIP Port-Royal des Champs comme suit :

*L'article 5 est modifié comme suit :*

- *Au premier alinéa, les mots « quinze années » sont remplacés par « vingt-cinq années » ;*

*Le reste est sans changement.*

**ET A AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférent.

- **A DÉCIDÉ** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'urgence de 1 500 euros au Secours Populaire Français.



Le Maire

Bertrand HOUILLON

**PS. Le registre des délibérations est à la disposition des personnes qui souhaiteraient le consulter, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie Centrale.**